

Procès Becciu : vers le naufrage ?

Le « procès du siècle » est-il en train de s'effondrer sur lui-même ? La justice du Vatican va-t-elle finalement avoir réussi à démontrer qu'elle n'en est pas une ? Au moment où la tenue du procès, ses modes de fonctionnement, ses rouages – accusation, tribunal, interventions du pape- sont mis en question, et se mettent eux-mêmes en question sans le vouloir, certains s'interrogent : est-il temps de faire le procès du procès, ou bien va-t-on pouvoir tenir enfin le procès dit de l'immeuble de Londres ?

Après la sentence de décembre 2023 aux termes de laquelle les accusés -au premier rang desquels le cardinal Becciu- ont été condamnés à de lourdes peines, le procès en appel s'est enfin ouvert en septembre 2025. Premier acte spectaculaire : le procureur Alessandro Diddi ne peut faire aboutir l'appel qu'il avait interjeté et, mis en cause lui-même personnellement, doit se retirerⁱ. Deuxième acte : la Cour d'appel rend un jugement qui invalide une grande partie de la procédure et ordonne à l'accusation de faire connaître l'ensemble des pièces du dossier qui servent de base aux poursuites, avec un délai, le 30 avril. Troisième acte : le 30 avril, l'accusation remet des documents, mais pas tous : un acte de rébellion contre les juges ?

Avant de voir la situation plus en détail, et d'en rechercher les origines et les implications, remettons en perspective l'affaire en elle-même. Le 24 septembre 2020, coup de théâtre : le pape François démet brutalement le cardinal Becciu de toutes ses prérogatives. Il avait été substitut de la Secrétairerie d'État (n°3 de la curie) et était alors préfet de la Congrégation de la Cause des saints. Dans sa précédente fonction, il avait la haute main sur les finances de la Secrétairerie d'État et à ce titre, il avait engagé des investissements qui se sont révélés hasardeux avec le concours d'un financier du nom de Raffaele Mincione. Il s'agit essentiellement de l'achat, à Londres, de l'immeuble des entrepôts des magasins Harrod's, destiné à devenir des habitations de luxe. Les montages financiers successifs mettent en jeu diverses sociétés dans divers lieux (Luxembourg, Malte), des jeux d'achat et de revente : en fin de compte, des centaines de millions d'euros perdus par le Vatican. Le procès est lancé, mais on comprendra plus tard que Becciu était condamné d'avance par le pape François. Dans les colonnes de Goliath Hebdo, nous avons expliqué les multiples anomalies qui ont entaché la procédureⁱⁱ. Ce procès vise, outre Becciu et Mincione, huit autres personnes dont plusieurs membres de l'administration du Vatican. Parmi les incidences un peu étranges, citons deux affaires qui n'ont rien à voir avec l'histoire, mais qui sont traitées conjointement : un transfert d'argent en faveur des œuvres du frère de Becciu en Sardaigne, et une commission de 575 000 euros versés à une certaine Cecilia Marogna qui prétend avoir servi d'intermédiaire pour la libération d'une religieuse retenue en otage au Mali. À l'exception d'un ancien secrétaire qui n'avait sans doute rien à faire dans cette histoire, tous les autres accusés sont condamnés dont Becciu qui écope de cinq ans et demi de prison.

Parmi ce qui apparaît comme des anomalies, selon les usages et les règles d'un procès régulier et équitable, citons quatre rescrits (décrets) émis en cours de procès par le pape François, modifiant des éléments de procédure, toujours dans le sens d'étendre les droits et possibilités de l'accusation, le fait que le procureur et le juge ont été gratifiés d'avantages

substantiels à la fin du procès, les accrocs aux droits de la défense et l'anomalie qu'a constitué le montage ayant abouti à l'accusation de Becciu par son ancien adjoint Alberto Perlasca, sa volte-face faisant de lui le principal accusateur de Becciu. Rappelons ici le grossier montage, à l'instigation de Francesca Chaouqui, en lien avec une amie de Perlasca, Genoveffa Ciferri, qui aurait permis à celui-ci d'échapper aux poursuites, en se faisant accusateurⁱⁱⁱ.

Un arrêt de la Cour d'appel

Nous en arrivons au procès en appel. Après les déboires du procureur Diddi, la Cour d'appel a émis le 17 mars 2026 un arrêt reconnaissant diverses anomalies. L'annonce a été faite par Vatican News^{iv} : un texte dont la qualité première n'est pas la clarté. D'entrée, on plonge dans le brouillard : « *la Cour d'appel... a ordonné l'annulation partielle du procès de première instance... tout en confirmant la validité juridique du jugement* ». Puis, à peu près dans la même veine : « *la Cour a ordonné la répétition de certaines phases du procès, notamment le réexamen de certains témoins et éléments de preuve, et a identifié des vices de procédure qui doivent être corrigés en appel... vices de procédure qui invalidaient l'acte d'accusation initial, et a ordonné la tenue d'un nouveau procès* ». C'est ainsi que des gens sérieux pouvaient titrer le même jour, Associated Press : « *La Cour d'appel du Vatican déclare nul "le procès du siècle"* », et Vida Nueva : « *Le Vatican a-t-il annulé le procès contre le cardinal Beciu ?* ». Pour un procès qui devait être un exemple de transparence...

Heureusement (si l'on ose dire), le communiqué devient plus affirmatif sur des points essentiels : « *un élément central de l'ordonnance est l'obligation de **divulguer intégralement le dossier de l'accusation***^v. Le Bureau du Promoteur de justice a reçu pour instruction de déposer, d'ici le 30 avril 2026, **la version complète de tous les actes et documents de la phase d'instruction**, garantissant ainsi à la défense un accès complet aux pièces précédemment contestées. Les parties auront jusqu'au 15 juin pour examiner la documentation et préparer leurs conclusions. Une audience est prévue le 22 juin afin de fixer le calendrier de la suite de la procédure ». En effet, pendant le procès, la défense s'est plainte du fait que divers documents détenus par l'accusation ne lui ont pas été communiqués. Fait très rare, unique peut-être, un des rescrits du pape a été annulé parce que, par sa nature juridique, « *l'absence de publication en temps utile d'un rescrit a pu affecter la validité de certaines mesures d'enquête adoptées sur cette base* ». Nous en aurons fini avec la lecture du communiqué en relevant que : « *les arguments invoquant des violations des normes internationales en matière de respect des garanties procédurales, y compris celles découlant de la Convention européenne des droits de l'homme, n'ont pas été retenus, étant donné que ces instruments ne sont pas formellement intégrés dans l'ordre juridique du Vatican* ». Au moins, c'est dit.

Une réponse biaisée

Dans une note du 29 avril, le Promoteur de Justice (procureur) a bien remis des documents, mais certains étaient censurés, d'autres retenus que l'accusation juge « non pertinents » ou bien qui pouvaient présenter « *de graves dangers pour le bien et les intérêts de l'Etat*^{vi} » (Etat du Vatican). Certains documents font l'objet d'une proposition de l'accusation de les communiquer aux juges pour consultation, sans qu'ils puissent être communiqués à la défense. Quant aux documents concernant la déposition de Perlasca, notamment des

auditions qui fondent l'accusation, mais dont la défense n'avait jamais pu obtenir l'intégralité, ils demeurent omis dans ce que livre l'accusation. Les fameux messages échangés par Francesca Chaouqui et Genoveffa Ciferri auraient été remis.

Réactions de la défense

Pour qui est habitué à un procès « contradictoire », Il est assez évident qu'il ne pourra pas être regardé comme équitable si la défense n'a pas accès à tous les documents de l'accusation. Il y a sur ce point une ordonnance de la Cour d'appel ordonnant de livrer la totalité des documents, que l'accusation se refuse à exécuter. Les avocats de la défense ne se privent pas de le clamer haut et fort, ils s'insurgent contre le fait que l'accusation s'arroge le droit de décider des documents qu'ils produisent ou non, alors que la Cour avait ordonné la remise de l'intégralité. Les avocats de trois des condamnés : cardinal Becciu, Raffaele Mincione, Enrico Crasso^{vii} ont déposé auprès de la Cour d'appel un mémoire de sept pages contestant l'attitude du procureur qui « *a refusé de se conformer à l'injonction de la Cour* », la qualifiant d'illégale (« *contra legem* »). Ils insistent sur le manque des nombreux documents informatiques saisis dont 31 concerneraient justement Perlasca. Ils demandent à la Cour de déclarer nulle la citation et donc le procès. Ils considèrent que l'omission de documents les empêcherait de préparer les éléments de la défense.

Et maintenant ?

Dans Il Messaggero, le 26 mai, la vaticaniste Franca Giansoldati pouvait titrer : « *la Cour d'appel resserre l'étau autour du procureur Diddi, nouvelle ordonnance et reprise du procès en septembre* ». La réplique de la Cour est ainsi présentée : « *Par une ordonnance déposée il y a deux jours, les juges d'appel ont imposé au procureur un délai impératif — le 30 juin — pour clarifier définitivement quelles sont aujourd'hui les accusations encore retenues contre les prévenus et sur quelles preuves concrètes elles se fondent* ». Elle explique que depuis le jugement, l'accusation a été remaniée, « *Bon nombre des chefs d'accusation initialement retenus ont été abandonnés ou considérablement réduits, notamment ceux liés à la vente controversée de l'immeuble londonien de Sloane Avenue* ». Pour elle, « *la nouvelle ordonnance apparaît donc comme un véritable coup de poing porté à l'accusation. Cette fois, la Cour oblige Diddi non seulement à déposer les pièces encore couvertes par des omissions, mais aussi à rendre enfin intelligible la structure résiduelle du procès après le jugement Pignatone : quelles accusations subsistent, contre qui, et étayées par quels éléments de preuve ?* ». Mais à la lecture de ce texte, nous sommes sidérés -et l'auteure s'en étonne tout autant que nous- qu'apparaisse encore le nom du Procureur Diddi dont on avait compris qu'il n'avait plus rien à faire dans ce procès.

Quelques questions

Pour un procès qui devait être un exemple d'équité de ce que la justice du Vatican pouvait produire, on est loin de compte. Dans le domaine judiciaire, la compétence des juristes du Vatican n'en est pas à son premier échec. À Londres, ils ont perdu un procès contre le même Mincione, où Edgar Peña Parra^{viii} s'était illustré en admettant avoir réglé une facture en sachant qu'elle était fausse. Mais ce qui choque les esprits habitués aux usages d'un Etat de droit, c'est ce pouvoir absolu et l'absence d'indépendance de la justice qui obéit au pape, lequel est aussi le plaignant, et celui qui fixe les règles. Loin de se poser la question d'un

procès équitable dans ces conditions, la nature particulière du pouvoir est brandie comme une justification.

Sur le fond de l'affaire, un cardinal s'est trouvé en situation d'avoir l'usage discrétionnaire de centaines de millions d'euros, et s'est lancé dans des opérations hasardeuses à but uniquement financier (rappelons que l'argent qui est parti à Londres était d'abord destiné à être investi dans l'exploitation du pétrole en Angola). Mais en admettant le fait, où était la compétence ? Un cardinal de la sainte Eglise est-il formé à ce genre de décisions ? Dans cette affaire, sans mettre en cause la probité de la personne, il faut bien constater la perte qui finalement est de l'ordre de 200 millions d'euros, sans parler d'une partie apparemment engloutie dans un placement financier chez Mincione.

Revenons sur les documents que l'accusation retient encore aujourd'hui (nous verrons la suite). Comment le procureur se permet-il d'apprécier ce qui doit être connu de la défense et ce qui peut lui être dissimulé ? Les documents qui pourraient porter préjudice... que sont-ils ? Quels graves dangers ? Qui est ainsi protégé ? Pourquoi les interrogatoires de Perlasca sont-ils encore et toujours exclus des documents discutés au procès, alors que c'est très probablement la base de l'acte d'accusation ?

Comment va tourner ce bras de fer entre l'accusation et le tribunal ? Une situation tout de même singulière. Si les documents sont finalement produits, que contiennent-ils ? S'ils ne le sont pas, que fera la Cour d'appel ? Il est de plus en plus évident que la crédibilité de la Justice du Vatican est en jeu et qu'elle est déjà bien discréditée. Une question de fond : la Justice sous un régime de pouvoir absolu, aggravée par une évidente incompétence.

Le pape Léon XIV paraissait vouloir s'abstenir d'intervenir directement dans le travail de la Justice. Si la Cour d'appel ne parvient pas à rétablir -plutôt établir- des conditions plus normales, devra-t-il sortir de sa réserve pour vider l'abcès que constitue au Vatican l'affaire Becciu, et qui ne fait que s'envenimer ? Trois jours avant l'arrêt de la Cour d'appel, lors de l'ouverture de la nouvelle année judiciaire, le pape avait proclamé de beaux et grands principes : « *le respect des garanties procédurales, l'impartialité du juge, l'effectivité du droit à la défense* ».

ⁱ Golias-Hebdo n°. 899 (5-11 fev 2026)

ⁱⁱ Golias-Hebdo n° 803 (8-14 fev 2024)

ⁱⁱⁱ Golias-Hebdo n°863 (1er-7 mai 2025)

^{iv} Service de presse du Vatican

^v C'est nous qui soulignons

^{vi} Il Giornale : www-ilgiornale-it.translate.goog

^{vii} Enrico Crasso est un financier, agissant de longue date avec et pour la Secrétairerie d'Etat, qui était intervenu dans la relation avec Mincione.

^{viii} Edgar Peña Parra a succédé à Becciu au rang de substitut de la Secrétairerie d'Etat. Sur l'affaire de l'immeuble de Londres, il a poursuivi sur ce qui avait été lancé, sans infléchir le cours des choses. Il vient d'être nommé nonce à Rome.